

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

ARRETE DU MAIRE
DU 10/04/2019

Arrêté portant interdiction de circulation de caravanes sur des chemins destinés aux engins agricoles et aux conducteurs se rendant à la zone réservée à l'accueil d'équipements sportifs.

Le maire de la commune de Nurieux-Volognat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'arrêté communal du 21 juillet 2014 interdisant le stationnement des véhicules des gens du voyage sur la commune de Nurieux-Volognat.

Considérant que, l'interdiction de circulation de caravanes sur certains chemins de la commune, permettra de renforcer la sécurité en raison de la circulation d'engins agricoles, de conducteurs se rendant à la zone réservée à l'accueil d'équipements sportifs.

ARRETE :

Article 1.

A partir du 10/04/2019, la circulation de caravanes est interdite chemin de gravière, rue de Sétalagne et chemin du stade.

Article 2.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3.

Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- commandant de la brigade de gendarmerie ou commissaire de police de la commune,
- directeur départemental de l'Équipement du département,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

A Nurieux-Volognat le 10 avril 2019

Le Maire
Arlette BERGER

